



Grand-Métis, Le 10 janvier 2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS TENUE LE 8 JANVIER 2019, À LA SALLE MUNICIPALE DE GRAND-MÉTIS**

Sont présents : les conseillers; monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, monsieur Jacques Vachon et madame Lucienne V. Ouellet, formant quorum sous la présidence de monsieur Rodrigue Roy, maire.

**Rés. : 2019-004 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2018-0215 : POUR FIXER LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE 2019**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Grand-Métis a adopté le budget financier pour l'exercice financier 2019, le lundi 17 décembre 2018 ;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cents dollars et plus ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné et un projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 17 décembre 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE;**

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2018- 0215 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Copie certifiée conforme  
Sujette à ratification  
Ce 9 janvier 2019

Chantal Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière





No de résolution  
ou annotation

## RÈGLEMENT #2018-0215

### Règlements de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)

## RÈGLEMENT NO 2018-0215 : POUR FIXER LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE 2019

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Grand-Métis a adopté le budget financier pour l'exercice financier 2019, le lundi 17 décembre 2018 ;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cents dollars et plus ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné et un projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 17 décembre 2018 ;

### **EN CONSÉQUENCE;**

Il est proposé par Monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement 2018-0215 et décrète et statue de qui suit :

#### **ARTICLE 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2.**

Le présent règlement vise à fixer la taxation et la tarification des services pour l'année 2019.

#### **ARTICLE 3. TAXES FONCIÈRES**

Pour payer les dépenses mentionnées au budget de l'exercice financier 2019 et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes reçues, la taxe foncière suivante est imposée.

Une taxation foncière générale de 0,94 \$ par cent dollars d'évaluation pour l'année 2019, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Les taux des taxes spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année financière 2019, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Taxe foncière spéciale « Sûreté du Québec » 0.09\$/100\$

Taxe foncière spéciale « Équipements supra locaux (Mont-Joli) 0.0095\$/100\$

Taxe foncière spéciale « Sécurité incendie» 0.1367\$/100\$

Taxe foncière spéciale «Activités d'investissement» 0.02\$/100\$

Frais de financement 0.0163\$/100\$



No de résolution  
ou annotation

**RÈGLEMENT**  
**#2018-0215**  
(suite)

## **Règlements de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)**

### **ARTICLE 4 COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES**

Pour l'année 2019, le Conseil décrète pour certains immeubles exempts de la taxe foncière conformément à l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), le prélevement et l'imposition d'une compensation calculée, comme suit :

- pour la fourniture des services municipaux aux immeubles visés aux paragraphes 10 de l'article 204 de ladite loi, une compensation de 0,60 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur non imposable de cet immeuble, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

### **ARTICLE 5. TARIFICATIONS POUR LES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ICI**

Pour combler les dépenses reliées aux dépenses «Hygiène du milieu» enlèvement et enfouissement des ordures ménagères, ainsi que le traitement des matières recyclables, le conseil décrète une taxe de services pour chaque catégorie d'usage pour l'année financière 2019, soit :

Résidences :	127 \$
Commerces :	160 \$
Chalets :	95 \$
Motel Métis :	361 \$
Ferme JRMR :	754 \$
Excavations Léon Chouinard :	754 \$
Les Jardins de Métis :	622 \$

Le coût de remplacement d'un bac se fera au prix coutant pour la municipalité.

### **ARTICLE 6. TARIFICATION EAU ET AQUEUDUC**

Le conseil fixe les tarifs pour les utilisateurs du système d'aqueduc pour l'année 2019 selon la facturation de la municipalité du village de Price pour la consommation et l'entretien, plus les frais de laboratoire, soit 16 168.00 \$

Le conseil fixe le tarif «aqueduc 2019» à 344.00\$ par logement et 9 420 \$ pour la ferme selon la consommation de l'année précédente.

### **ARTICLE 7. TAUX D'INTÉRÊTS**

Un intérêt de quinze pour cent (15%) par année est chargé sur les arrérages des taxes et des compensations imposées par le présent règlement ainsi que sur toutes factures de droit sur les mutations (CM, art.981).

### **ARTICLE 8. EXIGIBILITÉ DES VERSEMENTS**

L'ensemble des taxes et tarifications prélevées par le présent règlement sont payables en trois (3) versements égaux et elles deviennent dues et exigibles de la façon suivante :

- Le premier versement est exigible 30 jours après la date d'émission de la facture.
- Le deuxième versement est exigible 60 jours après le premier versement.
- Le troisième versement est exigible 60 jours après le deuxième versement.

Pour bénéficier de ce droit de payer en plusieurs versements, le débiteur doit recevoir un compte de taxe excédent 300.00\$ pour chacune de ses unités d'évaluation.

Le droit de payer les taxes et compensations en trois (3) versements s'applique également aux suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation, pourvu que le montant payable excède 300.00\$



No de résolution  
ou annotation

**RÈGLEMENT**  
**#2018-0215**  
(suite)

## Règlements de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)

pour chacune des unités d'évaluation du débiteur. Les délais de paiement sont ceux prévus au premier alinéa du présent article.

L'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale prévoit que le solde du compte de taxes lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance devient immédiatement exigible. Par contre, le conseil municipal se prévaut du même article pour conserver les trois versements si l'un des versements n'est pas fait à son échéance.

### ARTICLE 9 : CHÈQUE SANS PROVISION ET AUTRES FRAIS

Une somme de vingt-cinq (25 \$) sera perçue du tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement remis à la municipalité de Grand-Métis lorsqu'un paiement sera refusé par l'institution financière.

Lorsque la Municipalité se voit dans l'obligation de prendre des procédures légales pour recouvrer un compte, les frais supplémentaires suivants seront en plus payables par le contribuable :

- Frais de poste : au tarif selon la loi en vigueur
- Frais de mandat : vingt-cinq (25 \$)

### ARTICLE 10.


Les tarifs pour les compensations de services, tels que décrétés au présent règlement, doivent dans tous les cas être payés par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation de la Municipalité.

### ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

### ADOPTE

\_\_\_\_\_  
Monsieur Rodrigue Roy, maire

  
\_\_\_\_\_  
Madame Chantal Tremblay,  
Directrice générale, secrétaire-trésorière

**Avis de motion : 2018-12-17**  
**Adoption projet : 2018-12-17**  
**Adoption : 2019-01-08**  
**Publication : 2019-01-11**



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)



Municipalité de Grand-Métis

## CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Tremblay, en ma qualité de directrice générale secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Métis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public pour le règlement 2018-0215 : pour fixer le taux de taxes et les tarifs pour l'année 2019 annexé aux présentes en affichant une copie à chacun des endroits établis par le conseil municipal, entre 12 heures et 13h00 le 11<sup>ième</sup> jour de janvier 2019.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT  
CE 11<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2019

  
Directrice générale secrétaire trésorière

